DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
Pour : 9 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :
26 JUIN 2026
Et publication du :
- 2 JUIL. 2026

L'an 2026, le 25 juin à 9 h 00 heures, le Conseil d'administration du CCAS de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Résidence du Parc de LAPUGNOY sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Président du CCAS, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux membres du Conseil d'Administration le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, M. Elie DUBUS, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, Mme Monique BULTEL, Mme Émile LE FOLL, Mme Fanny RYCKEBUSCH, M. Patrick DELANNOY,

Excusés :

Absents : Mme Linda DURCZEWSKI, Mme Brigitte MARIAGE

A été nommé secrétaire : M. Élie DUBUS

D20260625-05 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2025 du Budget Principal est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Résultat à affecter 2025
INVESTISSEMENT	- 28 094.71 €		- 1 241.12 €		- 29 335.83 €
FONCTIONNEMENT	60 437.81 €	28 094.71 €	17 682.67 €		50 025.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Accepte l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 **50 025.77 €**

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
(c/1068)..... **29 335.83 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)..... **20 689.94 €**

Résultat d'investissement 2025 à reprendre (ligne 001)..... **- 29 335.83 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Président du C.C.A.S

C.C.A.S. de LAPUGNOY 62122

REÇU LE 26 JUIN 2026

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services du CCAS de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille